

AIGONDIGNÉ

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26
- Votants : 26
- Procuration(s) :
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) :

DEL 2021_018

Date de convocation :

Le 17 Février 2021

Date d'affichage :

Le 17 Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 février à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Patrick TROCHON

Fait à Aigondigné,
Le 23 février 2021
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2021_018 : FINANCES

Objet : Demandes de subvention « Lire et Faire Lire »

Madame Le Maire expose que l'association Lire et Faire Lire intervient sur les heures TAP sur la commune de Thorigné. Le SIVU Jacques Bujault versait une subvention de 100 € par année scolaire pour cette intervention et aider l'association.

Il est proposé de reconduire cette subvention pour l'année scolaire 2020/2021 et également de verser de manière exceptionnelle celle de l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **Accorde une subvention de 100 € à l'association Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2019/2020**
- **Accorde une subvention de 100 € à l'association Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2020/2021**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget principal**



Le Maire,
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État